

Maison de l'enfance

Accueil Périscolaire

Règlement intérieur 2020/2021

L'APS est organisé par la commune de Dordives en faveur des enfants scolarisés en École Primaire (de la petite section au CM2). Il est aussi ouvert aux autres communes de la communauté de communes (CC4V) et, dans la limite des places disponibles, aux enfants habitant les communes extérieures.

Ces structures éducatives sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Leur fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action sociale et des Familles.

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement des enfants grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation et ce conformément à la réglementation en vigueur. La capacité d'accueil est définie au travers d'habilitations et ne peut en aucun cas recevoir davantage d'enfants que le nombre ainsi autorisé.

L'équipe éducative favorise l'intégration des enfants dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un projet pédagogique.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement des accueils ainsi que les rapports entre les parents et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

I. Présentation des Accueils

Lieu d'accueil :

- Maison de l'Enfance, 24 Rue de l'Ouche Tel : 02 38 92 76 88

Mail : enfance@dordives.com

Horaires de présence téléphonique :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h00 et de 17h à 19h

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30. L'arrivée des enfants se fait de manière échelonnée de 7h à 8h05. Le départ est prévu à 8h05, le temps d'accompagner les enfants au groupe scolaire dans le respect des horaires de l'école. Les enfants scolarisés en Élémentaire sont accompagnés dans la cour où ils rejoignent leur enseignant. Les enfants scolarisés en Maternelle sont accompagnés dans leurs classes respectives.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h. Les enfants sont pris en charge dans l'enceinte de l'école puis accompagnés par l'équipe d'animation à la Maison de l'Enfance. L'arrivée des enfants se situe généralement aux environs de 17h, un goûter équilibré leur est alors proposé.

II. Modalités d'inscription

Dossiers d'inscription annuel

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription pour l'année en cours. Elles seront ensuite avisées des dates et des délais d'inscription pour chaque période d'accueil.

Les parents bénéficiant d'une garde alternée doivent procéder chacun à l'inscription de leur enfant. En cas de séparation, une copie du jugement de divorce sera demandée (uniquement la partie décrivant le mode de garde) afin d'éviter toute confusion lors de la prise en charge de l'enfant). La tarification en lien avec les personnes résidant à Dordives sera appliquée communément aux deux parents (même si le lieu d'habitation change pour l'un d'entre eux).

Les familles devront être à jour des paiements de l'année scolaire précédente.

Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription devra être signalé par écrit à la Direction du centre (changement d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...).

Réservations

Chaque mois, il convient de compléter un planning d'accueil afin de garantir un nombre suffisant de personnels d'encadrement. Ces réservations sont faites dans la deuxième quinzaine du mois qui précède l'accueil.

Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles et en conformité avec le taux d'encadrement. Il est donc impératif d'avoir pris contact préalablement avec la Direction de l'accueil, si possible par téléphone aux heures d'ouverture, et d'avoir eu la confirmation de la prise en charge.

Aucun enfant non-inscrit ne pourra être pris en charge.

Les documents (dossiers ou plannings mensuels de réservation) doivent être retournés à la Maison de l'Enfance dans les délais prévus à cet effet.

Modification de planning (sauf cas d'urgence* dûment justifié) :

Accueil périscolaire du matin et du soir : 48h à l'avance.

Toute absence signalée hors délais sera facturée. Toute modification de planning doit être justifiée par écrit ou par mail.

***Cas d'urgence (Maladie de l'enfant, du père ou de la mère ou événement familial grave et imprévu) :**

Pour ces cas particuliers, un justificatif devra être fourni dès le premier jour de l'absence. Pour que l'annulation soit prise en compte, **elle devra impérativement être signalée par écrit** à l'attention de la Direction de la Maison de l'Enfance, datée et signée.

III. Conditions d'arrivée et de départ des enfants

La responsabilité des accueils est engagée à partir du moment où l'enfant a été accompagné par une personne responsable dans l'enceinte des locaux et pris en charge par l'équipe d'encadrement. Tout incident survenu avant cette prise en charge relève de la responsabilité des familles. A la sortie, les enfants ne peuvent quitter la structure qu'après avoir été confiés à l'un des parents ou à l'une des personnes autorisées par ces derniers à venir les chercher.

En cas d'impondérable de dernière minute conduisant les familles à confier leur enfant à une personne non connue du service, les parents devront contacter auparavant la Direction afin de communiquer le nom de cette personne qui devra présenter une pièce d'identité à son arrivée.

Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement des Accueils, les horaires doivent impérativement être respectés. Toute absence ou

retard de dernière minute doit être signalée au plus vite à la Direction afin de ne pas perturber le début des activités.
Pour des raisons de sécurité, les enfants ne seront pas autorisés à être déposés ou récupérés sur le trajet École-Maison de l'Enfance.
En cas de retard important, après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les personnes concernées, il sera fait appel à la gendarmerie la plus proche.

IV. Tarifs et modalités de paiement

Le tarif appliqué est déterminé par une grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal tenant compte du montant du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours. Tout changement venant modifier en cours d'année votre situation professionnelle devra être signalé par écrit à la Direction du centre afin de procéder à la réactualisation des données relatives à la facturation.

En l'absence de justificatifs de ressources dès l'inscription, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

La facture est envoyée au début du mois suivant la période d'inscription et doit être réglée avant le 25 de ce même mois. Toute contestation doit être signalée et justifiée par écrit.

Modes de paiement :

✓ de préférence par prélèvement automatique (prélèvement le 12 du mois suivant l'édition de la facture)

✓ par chèques libellé à l'ordre du Trésor Public et déposé en Mairie

✓ en espèces à l'accueil de la Mairie

✓ par virement bancaire au compte du Trésor Public (IBAN : FR34 3000 1005 41E4 5700 0000 086)

V. Maladie/Accident/Assurance

En cas de maladie survenant pendant les accueils, les responsables légaux ou les tiers expressément désignés dans le dossier d'inscription seront contactés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifieront dans le cahier infirmerie.

Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés de l'état de blessure et des soins apportés lorsqu'ils viendront chercher l'enfant. Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel des Accueils, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance extrascolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie chaque année, à l'inscription de l'enfant et lors de son renouvellement d'échéance.

VI. Règles de vie /Comportement

Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Le manque de respect envers les autres enfants, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas autorisé.

Si le comportement de l'enfant devait gêner le bon déroulement des Accueils, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents
- Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points ci-dessus.

VII. Pertes/ vols/ dégradations

Il est rigoureusement interdit aux enfants :

- d'introduire des objets personnels de valeur.
- d'introduire de la nourriture et de la boisson.
- d'ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques.
- d'introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie

La Mairie de Dordives et la Direction des Accueils se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol.

En cas de dégradations volontaires causées par un enfant, la famille de ce dernier sera convoquée et des mesures adaptées seront prises.

VII. Renseignements pratiques

Tarifs 2020/2021

	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Hors commune
Garderie du matin	0,20%	1,50 €	2,50 €	+50%
Garderie du soir	0,25%	2,00 €	3,00 €	+50%

Réductions pour inscriptions multiples

2ème enfant : réduction de 15%

Chaque enfant supplémentaire : réduction de 30%

Contacts téléphoniques

Aux horaires d'ouverture Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h à 8h et 17h à 19h	Maison de l'Enfance 02 38 92 76 88
En dehors des horaires d'ouverture	Directrice 06 51 63 71 57